

DEPARTEMENTYONNE**COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

-----  
**Séance du 07 mai 2021**  
 -----

L'an deux mille vingt et un, le 7 mai à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

30 avril 2021

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDES, Mme MEIRA BARBOSA, M. LOISEAU, Mme PELTIER, M. PEANNE, Mme LANTENOIS, Mme HOURLIER, M. AUBRY, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme LETIN, M. VERGNAUD, M. COCHARD, M. BOUREL, Mme ROLLOT, Mme RINALDI, M. ETIENNE, Mme LOPEZ, M. ANDRE.

Absents excusés : Mme RICHARDSON (pouvoir à Mme la Maire), M. CARILLON, M. BOULLEAUX, Mme PEREIRA, M. PATHIER

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Éric PEANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

**Modification de la  
convention avec l'association  
gestionnaire du centre de  
loisirs**

Madame MEIRA BARBOSA informe l'assemblée que chaque année, la commune verse à l'Association de Gestion du Centre de Loisirs une subvention de fonctionnement destinée à participer à l'équilibre du compte de gestion de cette association.

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le 12/05/2021

ID : 089-218904647-20210507-DEL2021\_034-DE

Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, il est nécessaire d'établir une convention, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le seuil.

Dans le but de simplifier la gestion annuelle de cette convention, il est proposé d'en modifier les articles 3, 4 et 5 et d'y ajouter une annexe financière à compter de 2021.

Les élus restent évidemment informés du montant à verser chaque année soit par le biais de l'annexe budgétaire B1.7 dédiée aux subventions versées dans le cadre du vote du budget, soit par délibération si l'annexe budgétaire n'est pas complète au moment du vote du budget.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 30 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**MODIFIE** les articles 3, 4 et 5 de la convention,

**ACCEPTE** d'ajouter l'annexe financière révisable annuellement,

**DIT** que la convention est valable pour l'année 2021 et les années à venir,

**AUTORISE** la Maire ou l'adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse à signer la convention

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le 12/05/2021

**SLOW**

ID : 089-218904647-20210507-DEL2021\_034-DE

Pour extrait conforme,  
La Maire



Nadège NAZE.